



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 230 DU 5 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la communauté d'agglomération de Cambrai

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
- Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

- Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Fontaine notre Dame, Anneux-Cantaing sur Escaut, Flesquieres (SIA de FACF)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du 28 mai 2021 portant composition du comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget de la communauté d'agglomération de Cambrai**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-16 relatif au mandatement des dépenses obligatoires par le représentant de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu la saisine du comptable public du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin, sollicitant, par courrier du 10 juin 2021, la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office en application de l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales, pour recouvrer la somme de 37 460,00 euros correspondant à la contribution 2020 due par la Communauté d'Agglomération de Cambrai;

Vu le courrier en date du 12 juillet 2021 mettant en demeure le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai de procéder au mandatement de la somme précitée;

Vu le courrier de réponse en date du 17 août 2021 adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;

Considérant l'absence de mandatement dans un délai d'un mois suivant la mise en demeure ;

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au syndicat constitue une dépense obligatoire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du NORD,

ARRÊTE

Article 1er : La somme de 37 460 euros (trente sept mille quatre cent soixante euros) est mandatée d'office au profit du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au compte 6558 «autres contributions obligatoires» du budget 2021 de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- Monsieur le comptable public de Caudry ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin.

Lille, le 05 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Simon FETET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 prononçant jusqu'au 23 juin 2021, sous le numéro 15-59-473, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « Marbrerie DIRSON », sis 151, rue Paul Bert à ESCAUDAIN et géré par Madame Sophie DIRSON ;

Vu le rapport de l'organisme « 2 B & G QUALITÉ » en date du 18 juin 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la présidente ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de ESCAUDAIN - 151, rue Paul Bert sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 prononçant jusqu'au 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 17-59-871, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « Marbrerie DIRSON », sis 151, rue Paul Bert à ESCAUDAIN et géré par Madame Sophie DIRSON, pour les activités suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 14 décembre 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé 151, rue Paul Bert à ESCAUDAIN, de la SAS « Marbrerie DIRSON », sise 63, rue Pasteur à SOMAIN et géré par Madame Sophie DIRSON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DV-478-XX ;
- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FD-818-FF et DV-010-RA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-0086.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le - 4 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur. (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 prononçant jusqu'au 9 juin 2021, sous le numéro 15-59-1078, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « Marbrerie DIRSON », sis 68, rue Delforge à ANICHE et géré par Madame Sophie DIRSON ;

Vu le rapport de l'organisme « 2 B & G QUALITÉ » en date du 28 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu les rapports de l'organisme « 2 B & G QUALITÉ » en date du 28 juillet 2020 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la présidente ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 68, rue Delforge à ANICHE, de la SAS « Marbrerie DIRSON » sise 63, rue Pasteur à SOMAIN, et géré par Madame Sophie DIRSON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DV-478-XX ;
- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FD-818-FF et DV-010-RA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0317.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **~ 4 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 prononçant jusqu'au 17 septembre 2021, sous le numéro 15-59-566, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Meubles DUQUESNOY-MAES », sise 9 ter, rue d'Armentières à FRELINGHIEN et gérée par Monsieur Xavier DUQUESNOY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Meubles DUQUESNOY-MAES », sise 9 ter, rue d'Armentières à FRELINGHIEN et gérée par Monsieur Xavier DUQUESNOY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0107.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 18 septembre 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **4 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 prononçant jusqu'au 24 septembre 2021, sous le numéro 15-59-950, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres PERLEIN », sis 35, rue de Merville à HAZEBROUCK et géré par Monsieur Yannick CARNEVALI ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 10 septembre 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de HAZEBROUCK - 35, rue de Merville sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 prononçant jusqu'au 4 décembre 2025, sous le numéro 19-59-0137, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres PERLEIN », sise 35, rue de Merville à HAZEBROUCK et gérée par Monsieur Yannick CARNEVALI, pour les activités suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : 450 CAW 59 et CS-715-RF ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 4 décembre 2019 est abrogé.

Article 2 - La SARL« Pompes Funèbres PÉRLEIN », sise 35, rue de Merville à HAZEBROUCK et gérée par Monsieur Yannick CARNEVALI, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : 450 CAW 59 et CS-715-RF ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0137.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 4 décembre 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le - 4 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prononçant jusqu'au 30 mai 2021, sous le numéro 15-59-454, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Au bon fermier », sise 68, place de l'hôtel de ville à MORBECQUE et gérée par Madame Jacqueline LEGENDRE-SALOMÉ ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'entreprise individuelle « Jacqueline LEGENDRE-SALOMÉ - Au bon fermier », sise 68, place de l'hôtel de ville à MORBECQUE et gérée par Madame LEGENDRE-SALOMÉ Jacqueline, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0038.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

-Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 prononçant jusqu'au 8 avril 2021, sous le numéro 15-59-434, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres SCHOONHEERE », sise 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et présidée par Monsieur Rémy FRANCHOIS ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 juillet 2020 et 7 mai 2021 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de HAZEBROUCK - 45, boulevard de l'Abbé Lemire, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 prononçant jusqu'au 20 mars 2025, sous le numéro 19-59-775, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS « Pompes Funèbres SCHOONHEERE », sise 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et présidée par Monsieur Rémy FRANCHOIS, pour la gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 20 mars 2019 est abrogé.

Article 2 - La SAS « Pompes Funèbres SCHOONHEERE », sise 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et présidée par Monsieur Rémy FRANCHOIS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EE-518-ES et EG-683-PQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CR-415-KV ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0477.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 20 mars 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **1 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Vanessa DEKINDT, présidente de la SAS « DV Thanato », située 47, rue Boldoduc à LILLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « DV Thanato », située 47, rue Boldoduc à LILLE et présidée par Madame Vanessa DEKINDT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Les soins de conservation.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0656.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 prononçant jusqu'au 2 juin 2021, sous le numéro 15-59-947, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 105, rue d'Estaires à VIEUX-BERQUIN, de la SAS « Pompes Funèbres SCHOONHEERE », sise 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et présidé par Monsieur Rémy FRANCHOIS ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 juillet 2020 et 7 mai 2021 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 105, rue d'Estaires à VIEUX-BERQUIN, de la SAS « Pompes Funèbres SCHOONHEERE », sise 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et présidé par Monsieur Rémy FRANCHOIS, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EE-518-ES et EG-683-PQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CR-415-KV ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0279.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 3 juin 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 prononçant jusqu'au 15 juillet 2020, sous le numéro 16-59-1118, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « SEGARD ET BUISINE » sis 66, rue Saint Joseph à WATTRELOS et géré par Messieurs Hervé et Benoît HUE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 3 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 25 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 25 février 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le directeur général ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 66, rue Saint Joseph à WATTRELOS de la SAS « SEGARD ET BUISINE » sise 83, rue Carpeaux / angle 123-125, boulevard de Fourmies à ROUBAIX et géré par Monsieur Benoît HUE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AW-858-JX ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EP-026-XG ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0800.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cambrai
Bureau des Collectivités Locales
et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté préfectoral n° 53/2021

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING SUR ESCAUT - FLESQUIERES
(S.I.A. de F.A.C.F)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1975 modifié portant création entre les communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CANTAING-SUR-ESCAUT et FLESQUIERES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING SUR ESCAUT - FLESQUIERES (S.I.A. de F.A.C.F.)";

Vu les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ouvrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer tout ou partie la compétence assainissement aux syndicats infra-communautaires existant au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 de la communauté d'agglomération de Cambrai en faveur de la délégation de compétence assainissement au SIA de F.A.C.F. et donc du maintien du syndicat ;

Vu le courrier du président du SIA de F.A.C.F. du 1er juillet 2021 indiquant ne pas vouloir donner suite favorable à la convention de délégation de compétence assainissement proposée par la communauté d'agglomération de Cambrai ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précitée, si aucune convention de délégation de compétence n'a pu être signée dans le délai d'un an à compter de la délibération accordant ladite délégation, soit au cas présent le 28 juillet 2021, le syndicat est alors dissous ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constaté la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Celle-ci est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Article 3 : Le compte administratif et le compte de gestion du SIA de F.A.C.F. seront votés par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Article 4 : Les archives du syndicat seront reprises par la communauté d'agglomération de Cambrai.

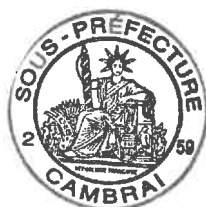
Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

.../...

Article 6 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FONTAINE-NOTRE-DAME - ANNEUX - CANTAING-SUR-ESCAUT - FLESQUIERES et le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai
- MM. les Maires des communes membres du syndicat dissous,
- M. le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du Département du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque

Fait à Cambrai, le **4 OCT. 2021**



Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Arrêté n°DOS-DOSA-2021-719 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord

LE PREFET DU NORD

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1er : Le a) du 1- de l'article 1er de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- *En cours de désignation.*

Article 2 : Le b), le l) et le o) du 3- de l'article 1er du même arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 sont modifiés comme suit (modifications en italique et grisées) :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins :

- M. le docteur Bertrand DEMORY, médecin généraliste à ARMENTIERES, titulaire,
Mme le docteur Bénédicte VERMOOTE, médecin généraliste à MOUVAUX, *suppléante* ;
- *M. le docteur Yann LIM, médecin généraliste à LILLE, titulaire,*
M. le docteur Denis ARZUR, médecin généraliste à DENAIN, *suppléant* ;
- *M. le docteur Thibaut JULIEN, médecin généraliste à OSTRICOURT, titulaire,*
M. le docteur Pierre-Marie COQUET, médecin généraliste à MAUBEUGE, *suppléant* ;
- M. le docteur Maxime BALOIS, médecin généraliste à RONCQ, *titulaire,*
suppléant en cours de désignation ;

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- *M. Grégory TEMPREMANT, pharmacien à COMINES, titulaire,*
suppléant en cours de désignation ;

o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :

- *Mme le docteur DROUET Julie, chirurgien-dentiste à MONS-EN-BAROEUL, titulaire,*
M. le docteur Benoît CALOONE, chirurgien-dentiste à WASQUEHAL, suppléant.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord). Il tient compte des modifications introduites par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 - SEP. 2021

Le préfet du Nord, 7 - SEP. 2021



Le directeur général de l'ARS,



Pr Benoit VALLET

**Annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-719
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Nord**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Nord		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	<i>en cours de désignation</i>	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD M. Eric BLONDIAUX	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Patrick GOLDSTEIN	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter. Représentant : MAILLARD Laurent Représentant désigné par le Directeur du SDIS : Dr Pierre LERQUET Représentant désigné par le Directeur du SDIS : LC Eric MARESCHI
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Hacène MOUSSOUNI	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Vincent KAUFFMANN	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Jacques HOUSSIN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	M. le Contrôleur Général Gilles GREGOIRE	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gérard LORRIAUX	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Sébastien DESCAMPS	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marc VOGEL	Docteur Olivier BERL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Bertrand DEMORY	Docteur Bénédicte VERMOOTE
	Docteur Yann LIM	Docteur Denis ARZUR
	Docteur Thibaut JULIEN	Docteur Pierre-Marie COQUET
	Docteur Maxime BALOIS	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Patrick MARSY	M. Jeffrey MILLEVILLE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU-Urgences de France : Docteur Alain FACON	Docteur Christophe COUTURIER
	AMUF : Docteur Franck LEGRAND	Docteur Morgan JOANEZ
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Nasserline BENZEGHBA	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	FAPS 59 : Docteur Michel BILAND	Docteur Frédéric ANDRES
	Reg-Lib 59 : Docteur Charles CHARANI	Docteur Jean-Pascal PLISSON
	SOS Médecins Lille : Docteur Olivier BERTHOUD	Docteur Fabien TARET
	SOS Médecins Roubaix-Tourcoing-Nord Métropole : Docteur Serge BOMOKO	Docteur Sébastien SIX
	SOS Médecins Dunkerque : Docteur Gérald FEVER	Docteur Kevin GUERLE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Mme Sophie DELMOTTE	M. Yves MARLIER
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;	FHP : M. Kami MAHMOUDI	Mme Virginie RENON
	FEHAP : M. Jean BOUQUILLON	Mme le docteur Annick DERYCKE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Mme Laurence GUYONVARCH	M. Martial DURU
	CNSA : Mme Alexandra DEPAUW	M. Olivier LECOCQ
	CNSA : M. Stéphane PEZARD	M. Stéphane GODIN
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Laurent EGO
j) Un représentant de l'ATSU	M. Sébastien CACHERA	M. Maxime DURU
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Anne BOULANGER	M. Eric FOULON
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Grégory TEMPREMANT	En cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Jérôme CATTIAUX	M. Philippe SYSSAU
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Michel STAUMONT	Docteur Benoît DELATTRE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Julie DRÔUET	Docteur Benoît CALOONE
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	M. Robert HOUZE	M. Pierre-Marie LEBRUN

